

REUNION DU 20 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10
Convocation du 16 décembre 2024

Présents : 7 Votants : 9
Affichage du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, PARISET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BEAUCHET Kassandra,

Excusés :

HIRTT Jordan qui donne pouvoir à GAINEL Cécile,
BALLÉ Bruno qui donne pouvoir à PARISET Patricia

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h.

Mme Cécile GAINEL est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Franck BIEWER a donné sa démission et ne fera plus parti du conseil ni de la commission des bois.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- ONF : programme coupes automne 2025, désignation de garants et fixation du tarif du stère
- Vente d'une partie de la parcelle F61
- Location appartement : montant du loyer
- Révision tarif location salle des fêtes
- Questions diverses

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

REUNION DU 20 DECEMBRE 2024

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Proposition

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 295 513,09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 870 €, soit 25% de 295 513,09 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Voirie**
 - Réfection Route de Romémont : 50 000,00 € (art.2151)
 - Extension du Petit Etang : 23 870,00 € (art.2152)
- Total = 73 870,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ONF : PROGRAMME COUPES AUTOMNE 2025,

En ce qui concerne les coupes de l'exercice 2025, l'ONF propose à la commune de Buissoncourt :

- la parcelle 10, 11, 15 « Bois de la Fourasse », de faire une coupe de bois façonnés et ou délivrance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la coupe la parcelle 10, 11, 15 « Bois de la Fourasse », de faire une coupe de bois façonnés et ou délivrance (affouage).

DESIGNATION MEMBRE POUR LA COMMISSION DES BOIS

Messieurs HIRTT et GELLENONCOURT se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. De désigner Messieurs HIRTT et GELLENONCOURT en tant que membre de la commission municipale des bois.
2. De préciser que ce membre participera activement aux travaux de la commission et contribuera à la gestion et à la valorisation des bois communaux, conformément aux objectifs définis par la commune.

ONF : DESIGNATION DE GARANTS ET FIXATION DU TARIF DU STERE

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes, sous la responsabilité de trois garants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner :

1^{er} garant : Patrick HENQUEL

2^{ème} garant : David DE LIBERALI

3^{ème} garant : Adrien GELLENONCOURT

Par ailleurs le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de renouveler le tarif habituel de 10 € le stère.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F61

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1, qui régit les modalités de cession des biens communaux ;
- le plan cadastral de la commune identifiant la parcelle F61 située à Buissoncourt, 5 rue Basse;
- la nécessité de procéder à une division de la parcelle F61 afin de déterminer précisément la partie à mettre en vente ;
- l'intérêt de cette mise en vente pour valoriser le patrimoine communal et financer d'autres projets prioritaires ;

Considérant :

- que la partie de la parcelle F61 destinée à la vente ne présente plus d'utilité pour le service public ni d'intérêt stratégique pour la commune ;
- que la vente via une agence spécialisée permet de maximiser la visibilité et d'obtenir une juste valorisation du bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser la division cadastrale de la parcelle F61 afin de déterminer la partie précise à céder.
2. De mettre en vente la partie divisée de la parcelle F61 suivant le plan établi par un géomètre-expert, avec une estimation préalable de la valeur vénale réalisée par un service compétent (Domaine ou agence immobilière agréée).
3. De confier la commercialisation de cette parcelle à une agence immobilière, après mise en concurrence, pour garantir une vente dans les meilleures conditions.
4. De charger le Maire de :
 - signer tout document relatif à la division de la parcelle auprès du géomètre-expert ;
 - engager les démarches nécessaires à la mise en vente auprès de l'agence immobilière choisie ;
 - informer le Conseil Municipal des avancées liées à cette cession.
5. De préciser que le produit de la vente sera affecté au budget communal.

LOCATION APPARTEMENT : MONTANT DU LOYER

Suite au départ des locataires, la mairie en a profité pour redonner un coup de neuf à l'appartement situé 2 rue du 16 septembre 1944. Des travaux de peintures et de rénovation des sols ont été entrepris cet été et une cuisine va être posée.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, qui confère au Conseil Municipal le pouvoir de gestion du patrimoine communal ;
- la nécessité de fixer un montant de loyer conforme au marché locatif local tout en tenant compte des spécificités de l'appartement et des objectifs de la commune ;

Considérant :

- que l'appartement communal situé à 2 rue du 16 septembre 1944 à Buissoncourt sera disponible après la fin des travaux de rénovation ;
- qu'il est essentiel d'établir un loyer équitable, aligné sur les prix du marché et les usages locaux, afin de valoriser le patrimoine communal tout en garantissant son accessibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement communal situé à 2 rue du 16 septembre 1944 à la somme de 640,00 € hors charges.
2. De préciser que les charges locatives, évaluées à 40€, seront payées en sus par le locataire.

3. De charger le Maire de :
 - o signer le contrat de location correspondant avec le futur locataire ;
 - o procéder à la publicité et à la sélection d'un locataire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

REVISION TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, qui confère au conseil municipal le pouvoir de fixer les tarifs des services communaux ;
- les délibérations du 21/12/2021, 08/06/2022 et 18/12/2023, fixant les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes ;
- l'évolution des coûts liés à l'entretien, au fonctionnement et à l'aménagement de la salle des fêtes ;
- les comparaisons avec les tarifs appliqués dans les communes voisines ;

Considérant :

- qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes pour garantir la couverture des coûts tout en restant accessible aux usagers ;
- que cette révision permettra d'assurer la pérennité et la qualité du service public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :
 - o Personne du village : 200 € le weekend, chauffage et vaisselle compris
 - o Personne extérieure : 600 € chauffage compris pour 24h – 1€ / personne pour la location de vaisselle
 - o Association :
 1. 50 € + 15 € de chauffage pour une demi-journée,
 2. 80 € + 30 € de chauffage pour un jour,
 3. 140 € + 50 € de chauffage pour deux jours,
 - o La mise à disposition de la poubelle pour les déchets non recyclables sera facturée 10 €
2. De préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture mairie : A partir du lundi 23 décembre à 12h jusqu'au 5 janvier 2025.

Vœux du Maire : samedi 18 janvier 2025 à 17h00.

Subvention pour la route de Romémont accordée. Travaux prévus au printemps.

Pas de retour positif aux demandes de subvention pour le terrain de jeux pour l'instant.

Une étude pour de la vidéosurveillance du village sera faite.

Fin de séance à 20h45.